

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 9 juillet 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
601, chemin d'Oka (Lots 1 605 858, 1 605 855) # 2015-	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale (8 plex) sur les lots 1 605 858 et 1 605 512, avec une marge arrière de 12,5m au lieu de 20m tel que prévu au règlement de zonage.
450, 460, 8 ^e avenue (Lots 1 606 056 / 1 606 159)	La demande a pour objet d'autoriser une opération cadastrale afin de créer 3 nouveaux lots (5 723 382, 5 723 388 et 5 723 385) avec une profondeur de 29,57m au lieu de 30m tel que prévu au règlement de zonage.
2, cr Grand-Moulin (Lots 1 605 434, 1 605 447 et 1 606 981)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale d'envergure : <ul style="list-style-type: none"> - avec une marge arrière de 4,27m au lieu de 6m ; - avec un coefficient d'occupation au sol (COS) de 3,14 au lieu de 3,0 max., tel que prévu au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 11^e jour de juin 2015.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier